

Dernière mise à jour le 12 février 2024

Dimanche 18 Février : Journée mondiale d'action en faveur du droit de grève

Dimanche 18 Février sera la Journée mondiale d'action en faveur du droit de grève.

Dimanche 18 Février sera la Journée mondiale d'action en faveur du droit de grève.

Pourquoi consacrer une journée mondiale au droit de grève ? Ne serait-il pas reconnu partout ?

En France, la grève a constitué un délit pénalement sanctionné jusqu'en 1864, année d'abrogation de la loi de prohibition des coalitions.

Le droit de grève est inscrit dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et maintenu en vigueur par celle du 4 octobre 1958 selon les termes suivants : « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ».

Plusieurs grèves ont marqué la première moitié du 20^{ème} siècle comme celles de 1917 et le 1^{er} mouvement de grève généralisé en 1936.

Interdit par le régime de Vichy en 1941, le droit de grève est restitué après la Libération puis inscrit dans le préambule de la Constitution en 1946.

La 2^{nde} moitié du 20^{ème} siècle est marquée notamment par Mai 68, la grève des PTT de 1974, ou encore celle contre la réforme des retraites de 1995.

Il faudra attendre le 7 décembre 2000 pour que le droit de grève soit inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Au niveau mondial, le droit de grève est garanti par la Convention 87 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) de 1948 et inscrit dans la Constitution de nombreux pays.

Mais le groupe des employeurs de l'OIT a tenté de remettre en cause ce droit en 2012, considérant que la Convention n'évoque pas expressément le droit à la grève.

En 2015, la CSI (Confédération Syndicale Internationale) a donc déclenché une action à l'échelle planétaire en vue de protéger ce droit et initié la mise en place d'une journée mondiale du droit à la grève en choisissant la date du 18 février.

Menacé dans certains pays comme la Grèce, le droit de grève est encore carrément interdit en Corée du Nord, aux Emirats Arabes Unis, en Arabie Saoudite et au Qatar. Au Japon, les grévistes travaillent mais portent un brassard sur leur lieu de travail...

Pour en savoir plus sur la grève :

<https://www.legisocial.fr/dossiers-synthese/greve.html> >